



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de PRADELLES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2212-2 et L.2213-6,

VU le Code de la voirie routière et notamment son article L. 113-2,

VU le Code de la Route notamment l'article L411-1,

CONSIDERANT la demande du 15 septembre 2025 par laquelle la société CHANUT Déménagements, sollicite, pour le compte de, Madame SOULAS Virginie demeurant 1 Place du Foirail, l'autorisation de stationnement devant le domicile de cette dernière le 24 octobre 2025

ARRÊTÉ

N°2025-STAT-023

ARTICLE 1 :

La société CHANUT Déménagements est autorisée à stationner comme énoncé dans sa demande : stationnement d'un fourgon et d'un monte-meubles ; à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 :

L'occupation sur le domaine public ne devra pas empêcher la circulation des véhicules et elle sera annoncée par les panneaux réglementaires en amont, de part et d'autre du stationnement, mis en place par l'entreprise CHANUT.

ARTICLE 3 :

Une signalisation adéquate sera également mise en place pour la sécurisation des piétons par l'entreprise CHANUT.

ARTICLE 5 - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie
- Messieurs les employés de voirie,
- Madame Mylène MALZIEU, société CHANUT Déménagements.

Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie.

Fait à Pradelles, le 18 septembre 2025

Le Maire,

AR Prefecture

043-214301541-20250919-2025_STAT_023-AR
Reçu le 19/09/2025



Alain ROBERT